



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/51

Document affiché en préfecture le 31 décembre 2008

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2008/51**

Document affiché en préfecture le 31 décembre 2008

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE	3
A R R E T E N° 08.DAI/1-397 portant organisation de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Vendée	3
A R R E T E N° 08.DAI/1-398 portant délégation générale de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture	3
A R R E T E N° 08.DAI/1-399 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur.....	19
A R R E T E N° 08.DAI/1-400 portant délégation à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires	20
A R R E T E N° 08 DAI/1-401 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique.....	21

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 08.DAI/1-397 portant organisation de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :

Article 1er : Les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée sont organisés comme suit :

- la Direction et les missions qui lui sont rattachées,
- le Secrétariat Général,
- le Service de l'Agriculture,
- le Service Eau Mer Risques,
- le Service Aménagement et Ressources Naturelles,
- le Service Urbanisme et Espace,
- le Service Habitat.

Article 2 : Les implantations territoriales de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée sont constituées :

- des subdivisions de Challans, de Fontenay le Comte, des Herbiers, de la Roche sur Yon, des Sables d'Olonne,
- des centres des phares et balises de l'Île d'Yeu, de Noirmoutier en l'île et des Sables d'Olonne,
- du Parc Départemental de l'Équipement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008
Le Préfet,
Thierry LATASTE

A R R E T E N° 08.DAI/1-398 portant délégation générale de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Pierre RATHOUIS, Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 – Personnel

I.1.a -

- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 88.399 du 21 avril 1988

I.1.b -

- Gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat Décret n° 91.393 du 26 avril 1991
Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

I.1.c -

- Gestion des dessinateurs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970
Décret n° 90.713 du 1er août 1990
- Gestion de certains personnels non titulaires de l'Etat Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 (non titulaires)
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991
Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006

I.1.d -

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 -

- Octroi des congés pour maternité ou adoption et congé de paternité "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse. "

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, ainsi que des congés pour formation syndicale et des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs "

- Octroi des congés de formation professionnelle "

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre (article 41 de la loi du 18 mars 1928). "

- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire "

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : "
. de tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D
. des fonctionnaires suivants de catégorie A :
. Attachés administratifs ou assimilés
. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

. de tous les agents non titulaires de l'Etat

- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales. Arrêté du 2 octobre 1989

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement "

- Octroi du congé parental "

- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel "

- Réintégration des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : "

. au terme d'une période de temps partiel

. au terme d'un congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie

. temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

Il est dérogé aux dispositions précédentes à l'égard des fonctionnaires des corps techniques des Bâtiments de France

I.1.e -

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail Circulaire A 31 du 19 août 1947

I.1.f -

- Concession de logement Arrêté du 13 mars 1957

I.1.g-

- Attribution des aides matérielles Circulaires n° 77.57 du 28 mars 1977, n°77.98 du 30 juin 1977 et lettre circulaire du 27 février 1986

I.1.h -

- Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil Général en vertu de la l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales Article 2 du décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005

I.2 - Responsabilité civile

I.2.a -

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

I.2.b -

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

I.3 - Organisation des services

- Organisation des services et des subdivisions et définition de leurs missions

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

- désignation des chefs de service (M.A.P.) et des cadres placés sous leur autorité en application des dispositions propres à chaque ministère (M.E.E.D.D.A.T)

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II.1 – Travaux routiers

Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction dans les villes classées Pôles verts

Circulaire n° 91.1706 SR/RI du 20 juin 1991

II.2 – Exploitation des routes

II.2.a -

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route – articles R.433-1 à R.433-8

Arrêté interministériel du 4 mai 2006

II.2.b -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation

Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

II.2.c -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation

Code de la route - Article R.422.4

II.2.d -

- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Arrêté interministériel du 28 mars 2006

II.2.e -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

III.1 – Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)

III.1.a. – Actes d'administration du DPM

Présentation et consistance du DPM – Règles générales

Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG 3P) articles L.2111-4 à L.2111-6, L2121-1 et L.2123-1

III.1.b -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L.2122-4.

III.1.c –

- Modalités de gestion

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2123-1 et suivants avec décret d'application et article L.322-6-1 du Code de l'Environnement.

III.1.d –

- Utilisation du DPM

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2124-1 à L.2124-5 et décret d'application.

III.1.e –

- Protection du DPM

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2132-2 et L.2132-3.

III.2 – Gestion et conservation du domaine public fluvial (DPF) et des cours d'eau domaniaux

III.2.a – Actes d'administration du DPF

Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.

Code général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2111-7 à L.2111-9 articles L.2122-1 à L.2122-4 et article L.2123-1.

III.2.b -

- Autorisation d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2122-1 à L.2122-4.

III.2.c –

- Autres autorisations

Code Général de la propriété des Personnes Publiques articles L.2124-6 et suivants.

IV – CONSTRUCTION

IV.1 – Logement

IV.1.a - Prêts

IV.1.a.1 - P.L.A.I. - P.L.U.S. – P.L.S.

- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

Article R. 331.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux

Article R. 331.17 du C.C.H.

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)

Article R. 331.24 du C.C.H.

- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis

Article R. 331.25 du C.C.H.

- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés

Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)

- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés

Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)

- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)

- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux

Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)

- décisions de fin d'opération

Article R 331-7 du C.C.H.

IV-1.a.2 -Logement d'urgence

IV-1.a.3 – P.S.L.A.

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.)

Article R. 331.76.5.1 du C.C.H.

IV.1.a.4- P.A.P.

- Décisions favorables, au transfert et à l'annulation des prêts aidés par l'Etat destinés à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété en secteur groupé et en secteur diffus, dans le cadre du programme arrêté par l'autorité préfectorale

C.C.H. Articles R. 331.32, R. 331.43,R. 331.44,
Arrêté du 7 septembre 1978 (article 2)

- Autorisations pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif.

C.C.H. - Article R. 331.59.7, 2^e tiret

IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné

C.C.H. - Article R. 331.66

- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)

-Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration

Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

IV.1.c – Primes

IV.1.c.1 - P.A.H.

- Décisions de remboursement de primes à l'amélioration de l'habitat

C.C.H. - Ancien article R. 322.13

- Autorisations de location d'un logement ayant bénéficié d'une P.A.H. lorsqu'il y a cessation d'occupation du logement, pour raisons professionnelles, limitée à une durée de 3 ans. Cette durée peut être prolongée de 3 ans

C.C.H. - Ancien article R. 322.16

IV.1.c.2 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires

C.C.H. - Articles R. 523.3 et 4

IV.1.c.3 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation

C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6

1) attribution

2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements

- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement

Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

IV.1.d - P.A.L.U.LO.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.LO.S.

C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3

- Dérogations à la date d'achèvement de plus de 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité	C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure.	C.C.H. – Article R. 323.6
- Dérogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale	Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	C.C.H. - Article R. 323.8
IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.	
IV.1.e.1 -	
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	C.C.H. - Article L. 351.2
IV.1.e.2 -	
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57 et circulaire 79.06 du 11 janvier 1979
IV.1.e.3 –	
- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.	C.C.H. – Article R.351.27
IV.1.e.4 –	
Décisions de la C.D.A.P.L.	C.C.H. – Articles L. 351.14, R. 351.47 à R. 351.52
IV.1.f – Divers	
IV.1.f.1 -	
- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H. - Article L. 641.8
IV.1.f.2 -	
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	C.C.H. - Article R. 631.4
IV.1.f.3 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	Arrêté du 10 février 1972 (article 18)
IV.1.f.4 -	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	Arrêté du 4 novembre 1980
IV.1.f.5 -	
- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981 Circulaire n° 81.14 du 2 mars 1981

IV.1.f.6 -

- Autorisations de changement de destination

C.C.H. - Article L. 631.7

IV.1.f.7 -

- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du 4 décembre 1995

a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.

b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.

IV.2 – H.L.M.

IV.2.a -

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

IV.2.b -

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

IV.2.c-

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

Arrêté du 16 janvier 1962

IV.2.d-

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

Arrêté du 15 octobre 1963

IV.2.e- Décisions de financement d'H.L.M.

IV.2.e.1 - Bonifications

C.C.H. - Article R. 431.51

IV.2.e.2 -

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

IV.2.e.3 -

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

Circulaire n° 69.20 du 18 février 1969

IV.2.e.4 -

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

Circulaire n° 72.15 du 2 février 1972

IV.2.e.5 -

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

Circulaire n° 71.128 du 19 novembre 1971

IV.2.e.6 -

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

Arrêtés des 21 mars 1966 et 21 mars 1968

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 (art 26)
modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai
2007 (art 4)

V.1 - Règles d'urbanisme

V.1.a -

- Aménagements apportés aux règles fixées en matière
d'implantation et de volume des constructions

Code de l'Urbanisme (C.U.) - Article R.
111.20

V.1.b-

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par délibération du conseil
municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.c -

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des
différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

V.1.d -

- Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC)

Décret n° 2004/490 du 3 juin 2004 (art 8)

V.2 – Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme

V.2.a – Certificats d'urbanisme

- Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas
où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDE) sont en
désaccord

CU – Article R 410-11

V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

CU – Article R 422-2

-1- Projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du
département, de leurs établissements publics ou de leurs
concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou
d'une organisation internationale, à l'exception des logements
sociaux supérieurs à 10 logements ainsi que des projets dont la
SHON > 5 000 M²

CU – Article R 422-2a

-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de
stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée ,
principalement, à une utilisation directe par le demandeur,
à l'exception des parcs éoliens

CU – Article R 422-2b

-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou
du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre
chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des
monuments historiques et des espaces protégés

CU – Article R 422-2d

V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation

- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service
instructeur de l'Etat sont en désaccord

CU – Article R. 424-21

V.3 – Achèvement des travaux

V.3.a –

Autorisation de vente des lots

CU – Article R. 442-13

V.3.b –

Décision de contestation de la DAACT

CU – Article R. 462-6

V.3.c – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU – Article R. 462-9
V.3.d – Attestation de non opposition à la DAACT	CU – Article R. 462-10
V.4 – Avis conforme du préfet Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)..	CU – Article L. 422-5
V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive	
V.5.1 – titres de recette	Code du Patrimoine – Article L.524-8
V.5.2 – actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation	
V.5.3 – réponses aux réclamations préalables	
VI - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL	
VI.1 - - Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962
VI.2 - - Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros	Arrêté du 6 août 1963
VI.3 - - Autorisations d'installation de certains établissements	Arrêté T.P. du 6 août 1963
VI.4 - - Aligement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
VII – DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'ENERGIE ELECTRIQUE	
VII.1 - Permissions de voirie pour les lignes électriques empruntant le domaine public routier national	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 6
VII.2 -- Approbation des projets et autorisations d'exécution des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, articles 49 & 50
VII.3 - - Autorisations de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 56
VII.4 - - Injonctions de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié, article 63
VIII – POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
VIII-1- Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domaniaal	Code de l'Environnement - Art. L.215-15
VIII-2- Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre cours des eaux	Code de l'Environnement - Art. L.215-7

VIII-3- Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29.12.1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
VIII-4 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement :	
a - avis de réception d'une demande d'autorisation, et invitation éventuelle à compléter ou régulariser le dossier d'autorisation	Art. R.214.7 du Code de l'Environnement
b – envoi des propositions et du projet d'arrêté au CODERST	Art. R.214-7 (2ème &) et R.214-12 (1er &) du Code de l'Environnement
c - invitation du pétitionnaire au CODERST	Art. R.214-11 (2ème &) du Code de l'Environnement
d - envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observations	Art. R.214-12 du Code de l'Environnement
e – arrêté de prolongation de procédure	Art. R.214-12 du Code de l'Environnement
f - accusé de réception de déclaration avec demande de complément, ou récépissé de déclaration	Art. R.214.33 du Code de l'Environnement
g - invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières	Art. R.214-35 du Code de l'Environnement
h - notification d'opposition à une déclaration	Art. R.214-36 du Code de l'Environnement
i - modification des prescriptions applicables à une déclaration	Art. R.214-39 du Code de l'Environnement
j - Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.	Art. R.214-23 à R.214-35 du Code de l'Environnement
.VIII-5- Autorisations temporaires à prélèvement à usage agricole dans les eaux superficielles correspondant à une activité saisonnière pour une durée maximale de 6 mois	Art. R.214-23 à R.214-35 du Code de l'Environnement
VIII-6- Autorisations de police de l'eau : envoi des propositions et du projet d'arrêté au pétitionnaire	Art. R.214-12 du Code de l'Environnement
IX – PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE	
IX.1 – Sécurité Défense	Circulaire du 18 février 1998
IX.1.a Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense :	
- notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme	
1- soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »	
2- soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision	
IX.1.b corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration	
IX.1.c recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés	
IX.2 – Prévention des risques	Code de l'environnement – articles L562-1 et suivant et R562-1 et suivants
IX.2.a consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques	

IX.2.b transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration

X – POLICE PORTUAIRE

Code des ports maritimes – livre III

- contraventions de grande voirie : notification aux contrevenants des procès-verbaux avec citation à comparaître devant le tribunal administratif
- toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne
- toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement de police ou de réglementation du port des Sables d'Olonne
- avis aux navigateurs

Code des ports maritimes – livre III

Code des ports maritimes – livre III

XI- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES

XI-A-1-a Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat

Code Rural - Art. L 123-10

XI-A-1-b Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier

Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6

XI-A-1-c Décisions relatives aux boisements afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilités de l'Etat

Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19

-Arrêtés portant modification des limites intercommunales

Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18

-Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat

Code Rural - Art. R 121-29 et R 121-30

Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement

Code Rural - Art. L 123-9

Code Rural – Art. R 133-9

Arrêtés de renouvellement du bureau des associations foncières de remembrement créées avant le 1^{er} janvier 2006

Code Rural – Art. L 123-9

XI-A-2- Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

Code Rural - Art. L 125-1 à 15
R 125-1 à 14

XI-A-3-a Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter des biens agricoles

Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

XI-A-3-b Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-c Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-d Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-3-e Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter

Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural

XI-A-3-f Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles

Art. L 331-7 du Code Rural

XI-A-4- Lettres de notification des décisions prises par le Comité Départemental d'Agrément et relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.)

Décret n° 2006-1273 du 22 décembre 2006

XI-A-5- Délivrance des récépissés des demandes de reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement	Art. L 551.1 du Code Rural Art. R 551.1 à R 551.12 du Code Rural
XI-A-6- Lettres de notification des avis émis par le comité technique départemental appelé à se prononcer en matière de travaux d'amélioration de l'exploitation agricole	Art. L.411.73 du Code Rural Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural Décret n°86.881 du 28.07.1986
XI-A-7- Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière et de transfert de quantités de références laitières sans terre	Décret n° 2004-1410 du 23.12.2004 modifiant le décret n° 2002-1353 du 12.11.2002 Art. D 654-88-1 à 88-8 et art. D 654-112 du Code rural
XI-A-8- Décisions de transfert de quantités de références laitières.	Art. R 654-101 à 114 du Code Rural
XI-A-9- Propositions d'attribution de quantités de références laitières supplémentaires	Art. D 654-39 à 100 du Code Rural
XI-A-10- Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de regroupements d'ateliers laitiers	Art. L 654-28 du Code Rural
XI-A-11- Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de déchéance de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20.08.2003
XI-A-12- Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables : décisions, arrêtés de mise en oeuvre	Règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil du 17.05.1999 Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du 22.10.1999
XI-A-13- Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN)	Décret n° 77-908 du 9.08.1977 modifié par le décret n° 2001-535 du 21.07.2001 Décret n° 2007-1334 art. D113-18 à 28 du Code rural
XI-A-14- Régime de droits à paiement unique (DPU) : notifications individuelles et décisions de transfert de DPU	Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29.09.2003 Règlement (CE) n° 795/2004 du 21.04.2004 Décret n° 2006-710 du 19.06.2006 et n° 2006-1326 du 31.10.2006 Décret n° 93.1260 du 24.11.1993
XI-A-15- Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.	Art. L 732-40 et R 353-12 du Code Rural
XI-A-16- Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation.	Code rural, article 352
XI-A-17- Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation.	Code rural, article 352
XI-A-18- Arrachage et destruction des plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine ».	Code rural, article 352
XI-A-19- Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures.	Code rural, article 352
XI-A-20- Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture.	Arrêté ministériel du 4.08.1986

XI-A-21- Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.	Règlement CEE n° 2092/91
XI-A-22- Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3 Art. L. 521-3-b du Code rural Art. L. 522-5-du Code rural Art. R. 521-2 du Code rural
XI-A-23- Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.	
XI-A-24- Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur.	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997
XI-A-25- Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination	Loi sur l'élevage du 28.12.1966 Décret 69-258 du 22.03.1969 Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997
XI-A-26- Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)	Circulaire ONIVINS/DPE du 4.02.1993
XI-A-27- Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987 Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/1990
XI-A-28- Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25.02.1987
XI-A-29- Autorisations de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine	Décret n° 87-128 du 25 février 1987
XI-A-30- Arrêtés fixant le ban des vendanges	Décret n° 79-868 du 4.10.1979 et Arrêté interministériel du 4.10.1979
XI-A-31- Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	Décret n° 56-777 du 29.06.1956 Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967
 XII - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES	
XII-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
XII-B-1-b-1 Signature des avenants aux EAE et CAD en cours	Décret N° 99.874 du 13.10.1999 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003 Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
XII-B-1-b-2 Décisions de déchéance des primes EAE, et CAD	Décret n° 99.874 du 13.10.1999 Décret n° 2003-675 du 22.07.2003 Décret N° 2003-774 du 20.08.2003
XII-B-1-b-3 Décisions d'attribution, de refus ,d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (MAE, PHAE et ICHN)	Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 1974/2006 et 1975/2006
XII-B-1-c Autorisations de financement par des prêts bonifiés	Décret N° 89-946 du 22.10.1989
XII-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité des dossiers de plans d'investissement notamment art. 21	Décret n° 2004-1283 du 26.11.2004,
XII-B-3- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficier de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)	Décret n° 91.93 du 23.1.1991
XII-B-4- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Loi n° 93-934 du 22.07.1993

XII-B-5- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole.	Décret n° 90.687 du 1.08.1990
XII-B-6- Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	Décret n° 88.529 du 4.05.1988
XII-B-7- Décisions d'agrément de maître exploitant	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
XII-B-8- Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant et arrêté du 16.09.2003	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
XII-B-9- Décisions de validation du stage de 6 mois	Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004 et arrêté du 16.09.2003
XII-B-10- Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage de six mois.	Décret n° 95.1067 du 2.10.1995
XII-B-11- Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance	Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006 Règlement CE N° 1290/2005 Règlement CE N° 1944/2006 et 1974/2006
XII-B-12- Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.)	-Loi n° 76.663 du 19.07.1976 -Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 -Directive CEE n° 91.676 -Règlement CEE n° 2328-91 -Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage -Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage -Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques
XII-B-13- Signature des contrats « natura 2000 », des avenants et des déchéances	Art. L 414-3 du Code Rural, Art. R 214-28 à 214-33 du Code Rural Décret n° 99-1060 du 16.12.1999
XII-B-14- Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)	Règlement (CE) du Conseil n° 1259/1999 du 17.05.1999 Décret n° 99-100 du 16.12.1999
XII-B-15- Décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, ainsi que toute décision modificative et de reversement	Arrêté du 03.01. 2005
XII-B-16- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Arrêté du 11.09.2006
XII-B-17- Décision d'agrément (ou de non agrément) des programmes opérationnels (et de leurs modifications) présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes	Décret n° 2003.682 du 24.07.2003
XII-B-18- Décision d'octroi de l'aide à l'agriculture raisonnée	Arrêté du 15 octobre 2003, portant modalités de mise en œuvre du règlement CE n° 1433/2003 Arrêté du 22.03.2006
XIII - PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.	
XIII-C- CHASSE	
XIII-C-1- Autorisations de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles	Art. R 227.18 et R 227.22 du Code Rural
XIII-C-2- Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles.	Art. L 227-6 et L 227-7 du Code Rural

XIII-C-3- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement.	Art 11 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
XIII -C-4- Autorisations de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasse approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2.10.1951.	Art.12 de l'arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié
XIII-C-5- Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	Circulaires des 20.03.1931, 24.04.1933 et 28.04.1979
XIII-C-6- Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.	Art. 26 de l'ordonnance du 1.08.1827
XIII-C-7- Agrément, retrait et suspension des piégeurs des populations animales (nuisibles)	Art.6 et 10 de l'arrêté ministériel du 23.05.1984 modifié.
XIII-C-8- Bagage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Art.2 de l'arrêté ministériel du 30.07.1981 modifié le 14.03.1986
XIII -C-9-a Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Art. R 225.2 du Code Rural
XIII-C-9-b Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier et traitement des recours gracieux y afférents	Art. R 225-8 et R 225-9 du Code Rural
XIII-C-10- Autorisations de limitation des populations de certaines espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	
XIII-C-11- Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté du 20.12.1983
XIII-C-12- Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	Article R 224-14 du Code rural
XIII-C-13- Etablissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Délivrance des autorisations d'ouverture	Articles L 213-1 à L 213-5 et R 213-30 à R 213-33 du Code Rural
Délivrance des certificats de capacité	Articles L 213-2 et R 213-24 à R 213-26 du Code Rural
<u>XIII-D - PECHE</u>	
XIII-D-1- Autorisations individuelles de pêche avec horaires particuliers	Art. R 436.14 du Code de l'Environnement
XIII-D-2- Autorisations de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique.	Art. L 436.9 du Code de l'Environnement
XIII-D-3- Interdictions temporaires de la pêche	Art. R 436.8 du Code de l'Environnement
XIII-D-4- Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits	Art. R 431.37 du Code de l'Environnement
XIII-D-5- Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial (tableau B du décret du 19/11/1962)	Art. R 435.6 et 435.7 du Code de l'Environnement
XIII-D-6- Agrément des associations de pêcheurs amateurs	Art. R 434.26 du Code de l'Environnement
XIII-D-7- Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques	Art. R 432-5 et R432-10 du code de l'Environnement
XIV- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT	

XIV-G-1- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux.	Règlement CEE n° 2080/92 Règlement CEE n° 1257/99 Décret n° 2001-359 du 19.04.2001
XIV-G-2- Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux	Décret n° 59.56 du 07.01. 1959 Décret n° 60.419 du 25.04.1960
XIV-G-3- Attribution, refus ou déchéance des aides à l'investissement forestier dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH)	Règlement CEE n° 1257/99 Décret 2000-676 du 17 juillet 2000
XIV-G-4- Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

XV- INTERVENTIONS DIVERSES

XV-H-1- Agrément des commissaires de courses de chevaux.

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Monsieur Pierre RATHOUIS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 4 : La présente délégation donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Article 5 : Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°08/DAI/1.103 du 27 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée, et les arrêtés préfectoraux n°08.DAI-1/387 et n° 08/DAI/1-389 du 5 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, sont abrogés.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

A R R E T E N° 08.DAI/1-399 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du représentant du pouvoir adjudicateur

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans les limites des missions confiées à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, à l'effet de signer les marchés publics de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Secrétariat Général du Gouvernement et des ministères chargés de :

- l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- l'Agriculture et de la Pêche,
- la Justice,
- l'Éducation Nationale,

- l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
- du Budget, des Comptes publics et de la Fonction Publique.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable résultant des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Monsieur Pierre RATHOUIS peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.388 en date du 5 décembre 2008 accordant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de la Vendée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

A R R E T E N° 08.DAI/1-400 portant délégation à Monsieur Pierre RATHOUIS, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er – Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives à l'effet de présenter des observations orales :

- lors des audiences ordinaires,
- lors des audiences du juge des référés,
- lors des audiences relatives au contentieux du droit au logement.

Délégation est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS pour représenter l'Etat lors des mesures d'expertise ordonnées par les juridictions administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, les délégations prévues aux alinéas précédents sont dévolues à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, ou Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou :

- Monsieur Fabrice GOUSSEAU, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Pierre BOBO, chef du service de l'agriculture,
- Monsieur Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau, mer et risques,
- Monsieur Eric CAGNEAUX, chef du service aménagement et ressources naturelles,
- Monsieur Pierre SPIETH, chef du service de l'urbanisme et de l'espace,
- Madame Nicole GOUSSEAU, chef du service de l'habitat,
- Madame Leila DJEKHNOUN, cadre A de l'administration,
- Monsieur Bernard BESSONNET, responsable des affaires juridiques, ou ses collaborateurs, Mme Maryse MOLLON ou Monsieur Alain TREVIGNON.

Article 2 - Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter les observations orales prévues par l'article L.480.5 du Code de l'Urbanisme.

En cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre RATHOUIS pour présenter les observations écrites prévues à l'article susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, les délégations prévues aux alinéas précédents sont dévolues à Monsieur Alain JACOBSOONE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, ou Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou :

- Monsieur Pierre SPIETH, chef du service de l'urbanisme et de l'espace,
- Monsieur Bernard BESSONNET, responsable des affaires juridiques.

Article 3 - Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, pour représenter l'Etat devant les juridictions judiciaires à l'effet de présenter des observations dans le cadre de la police de l'eau et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre RATHOUIS, les délégations prévues aux alinéas précédents sont dévolues à Monsieur Alain JACOBSONE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, ou Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ou :

- Monsieur Pierre BARBIER, adjoint au chef du service eau, mer et risques,
- Monsieur Joël COLLINEAU, chargé de mission Contrôles.

Article 4 – Les arrêtés préfectoraux n° 07/DAI/1.72 du 23 juillet 2007 et n° 08.DAI/1.390 du 5 décembre 2008 sont abrogés.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008
Le Préfet,
Thierry LATASTE

A R R E T N° 08 DAI/1-401 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, à l'effet de signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'Etat pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du code des marchés publics, quel que soit le montant du marché.

ARTICLE 2 : Pour les marchés supérieurs à 90 000 Euros HT, le délégataire ne pourra engager l'Etat, dans le cadre de sa délégation, qu'après accord préalable du Préfet.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre RATHOUIS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Monsieur Pierre RATHOUIS, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture**, à l'effet de signer au nom de l'Etat les conventions d'assistance technique de l'Etat fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire passées entre l'Etat et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

ARTICLE 5: Monsieur Pierre RATHOUIS peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer au nom de l'Etat les conventions visées à l'article 4.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

ARTICLE 6 : Les arrêtés préfectoraux n° 07.DAI/1.306 du 23 juillet 2007 et n° 07.DAI/1.424 du 20 septembre 2007 portant délégation de signature relative à l'ingénierie publique sont abrogés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008
Le Préfet,
Thierry LATASTE